

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 24 février 2020, a adopté le règlement suivant :

20-003 Règlement autorisant un emprunt de 7 062 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts

- à son assemblée du 20 avril 2020, a adopté le règlement suivant :

20-015 Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

- à son assemblée du 25 mai 2020, a adopté le règlement suivant :

20-023 Règlement autorisant un emprunt de 278 952 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrain ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 20-023 le 8 juin 2020 et approuvé les règlements 20-003 et 20-015 le 9 juin 2020. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 17 juin 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat